

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
DE 3<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE DANS UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande du 25 février 2024 présentée par Alan LE GUILLOU, responsable événement au Caluire Sporting Club, dont le siège est situé 109 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le Caluire Sporting Club est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du spectacle humoristique qui se tiendra **le 5 avril 2024 de 18h à 23h, à la salle des fêtes** de Caluire et Cuire.

Article 2 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Philippe COCHET  
Maire



CALUIRE ET CUIRE  
Le 01 MARS 2024